

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 84/699 du 23/7/84
2103/8 portant , reclassement
et nomination, de Monsieur DISSOLOKELE
Michel, Instituteur Principal des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
services sociaux (Enseignement).

7/1545:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.G.B

(/u la constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/30 du 13.11.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/FP du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/193/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er § 2;
(/u le décret 64/145 du 22.5.64 portant statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 14/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires
(/u le décret n° 70/154 du 4.4.1972 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant
détachement des agents des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant
nomination de membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 83/20 du 3.5.1983 portant nomi-
nation d'un membre du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au
décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif
aux intérim des membres du Gouvernement;
(/u le rectificatif des résultats des concours
d'entrée à l'INSEED, session de Mars 1981, publiés le 30
juillet 1981.

(/u l'arrêté 303/MEN.DCAS.DPAA du 23.1.84 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A II, des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983 de la République Populaire du Congo.

(/u la lettre 1100/MEN.DCAS.DPAA du 10.11.83 du Directeur du Personnel et des affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 22.2.83

DECRETS:

Article 1^{er}: En application des dispositions du décret 54/165 du 22.5.64 susvisé, Monsieur NGSOLOMBE Michel, Instituteur Principal de 4^è échelon, indice 980 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) (1^{ère} session 83) délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^è échelon, indice 1010. Acc= réent.

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté qu, de l'âge pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984.

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Colonel Louis SYLLAH-GOMI.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Itini Ossétoumba L'KOUEDZOU.-

Ampliations:

JORPC.....1
DAFFE/DPF...3
DGB.....3
DCF.....1
MEN/DPAA...3
Dossier.....3
Intéressé...1
SGCE/BC.....2